

COMITÉ SYNDICAL

Séance du 8 décembre 2025

Délibération n°2025.12.14 : MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION PORTANT DÉLÉGATIONS ACCORDÉES PAR LE COMITÉ SYNDICAL AU PRÉSIDENT EN VUE DE LA SIGNATURE DE CONVENTIONS AVEC LES RIVERAINS DE LA SEINE POUR DES OPÉRATIONS D'ENTRETIEN SUR LES DIGUES DE SEINE

Date de convocation : 20 novembre 2025

Délégués titulaires ou suppléants présents pour compétence principale obligatoire :

- Julien DEMAZURE, Département de la Seine-Maritime, titulaire
- Cécile SINEAU-PATRY, Département de la Seine-Maritime, titulaire
- Sylvain BONENFANT, Département de l'Eure, titulaire
- Hugo LANGLOIS, Métropole Rouen Normandie, titulaire
- Jean-Pierre BREUGNOT, Métropole Rouen Normandie, titulaire
- Jean-Marie ROYER, Métropole Rouen Normandie, titulaire
- Cyriaque LETHUILLER, Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, titulaire
- Hubert LECARPENTIER, Caux Seine Agglomération, titulaire
- Damien THIÉBAULT, Communauté de Communes Roumois Seine,
- Philippe MARIE, Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle,

Délégués titulaires excusés :

- Alain BAZILLE, Département de la Seine-Maritime,
- Bernard LEROY, Communauté d'Agglomération Seine Eure,
- Frédéric DUCHÉ, Seine Normandie Agglomération,
- Jean-François BERNARD, Communauté de Communes du Pays de Honfleur Beuzeville,

Pouvoirs :

- Alain BAZILLE, Département de la Seine-Maritime, pouvoir à Mme SINEAU-PATRY
- Bernard LEROY, Communauté d'Agglomération Seine Eure, pouvoir à M. THIÉBAULT
- Frédéric DUCHÉ, Seine Normandie Agglomération, pouvoir à M. LETHUILLIER
- Jean-François BERNARD, Communauté de Communes du Pays de Honfleur Beuzeville, pouvoir à M. MARIE

Secrétaire de séance : Jean-Marie ROYER

Carte : compétence prévention des inondations par débordement de Seine - Art 5.3.2

	Total de la carte	Quorum	Délégués votant et pouvoir(s)	Abstention	Vote(s) contre	Vote(s) pour
Délégués	8	4	8	4	1	3
Voix	101	51	101	42	14	45

Gestion des milieux aquatiques
et prévention des inondations
de la vallée de la Seine Normandie

Hôtel du Département – Quai Jean Moulin
CS 56 101 – 76 100 ROUEN Cedex

02 79 18 22 30
contact@smgsn.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200092492-20251208-2025-12-14-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2025

.../...



Exposé des motifs

Le Président rappelle que le Syndicat mixte de gestion de la Seine Normande (SMGSN) est l'autorité gestionnaire des ouvrages de prévention des inondations au sens de l'item 5° de l'article L.211-7-I du code de l'Environnement et, à ce titre, intervient sur les ouvrages de protection contre les inondations listés en annexe 5 de ses statuts.

La nouvelle réglementation digues en vigueur depuis 2015 a fortement élargi le « champ fonctionnel » des digues, en introduisant la notion de système d'endiguement. Les digues ne sont plus considérées comme des ouvrages uniquement linéaires mais comme des systèmes intégrant des fermetures latérales ou des équipements contributifs, tels que des conduites, vannes ou clapets. Cette nouvelle configuration implique une emprise foncière élargie. C'est en ce sens que le comité syndical a délibéré, en sa séance du 14 décembre 2023 (délibération n°2023.12.14) pour engager une procédure d'instauration d'une servitude d'utilité publique inondations, outil mis en place spécialement pour l'exercice de la compétence GEMAPI (article L.566-12-2 du code de l'Environnement). Cette servitude permettra à terme d'assurer une maîtrise foncière élargie aux parties des systèmes d'endiguement implantées sur des terrains privés. Il en va ainsi des chambres aménagées équipées de clapets côté terre qui sont contributives aux systèmes d'endiguement. A ce jour, le SMGSN s'apprête à lancer une étude constituant la première étape de la mise en œuvre de cette procédure.

Mais cette procédure, juridiquement similaire à une procédure d'expropriation (enquête parcellaire + enquête publique), est longue à mettre en œuvre.

Dans l'attente de l'instauration de cette servitude, le SMGSN doit pouvoir mener des opérations de contrôle/surveillance en temps normal ou de crue, mais également des travaux d'entretien de génie civil et de maîtrise de la végétation sur ces terrains privés, comme le fauchage de la végétation, la réparation de clapets aménagés dans les chambres, des travaux de maçonnerie, etc.

A cet effet, des conventions à l'amiable peuvent être conclues avec les riverains de la Seine afin d'assurer cet entretien.

Ainsi, il est proposé d'ajouter aux délégations attribués à Monsieur le Président par délibération n°2021-10-06 du 8 octobre 2021, la possibilité de pouvoir signer toute convention avec les riverains pour les opérations d'entretien susmentionnées.

Délibération

Le comité syndical,

VU :

- le code de l'Environnement, notamment l'article L.211-7-1 relatif à la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI),
- la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles (loi MAPTAM) qui instaure une compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations,
- la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe),
- le décret n°2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques,
- les statuts du syndicat mixte de Gestion de la Seine Normande,

- la délibération n°2021-10-06 ayant pour objet les délégations attribuées au Président pour la durée de son mandat,
- les délibérations n°2023-06-08 et 2023-12-11 demandant le classement de plusieurs systèmes d'endiguement,

CONSIDÉRANT :

- la nécessité pour le SMGSN de mener des opérations d'entretien sur les parties des systèmes d'endiguement en terrains privés non accessibles à ce jour, tant que les servitudes d'utilité publique inondations ne sont pas instaurées,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer toute convention avec les riverains de la Seine en vue d'assurer l'entretien des parties des systèmes d'endiguement non accessibles à ce jour.

Le président du Syndicat mixte
de gestion de la Seine Normande



Julien DEMAZURE